



# Recettes fiscales de l'État

---

Note d'analyse de l'exécution  
budgétaire

2016

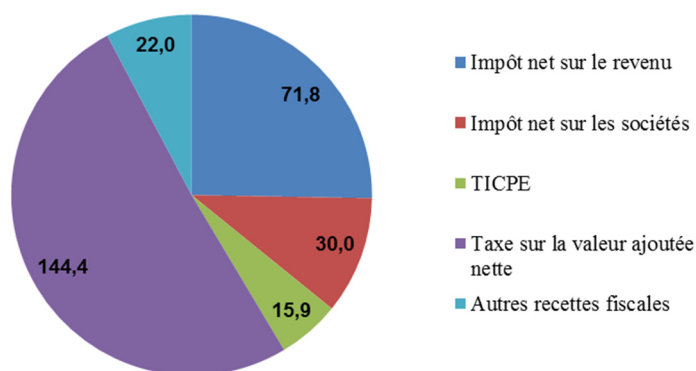
## Recettes fiscales de l'État

### Prévisions et exécution des recettes fiscales de l'État en 2016

<i>Md€</i>	Exécution 2015	LFI 2016	LFR 2016	Exécution 2016
Impôt net sur le revenu	69,3	72,1	71,5	71,8
Impôt net sur les sociétés	33,5	32,8	30,5	30,0
TICPE	13,8	15,9	15,7	15,9
Taxe sur la valeur ajoutée nette	141,8	144,6	144,4	144,4
Autres recettes fiscales	21,7	22,4	23,2	22,0
<b>Recettes fiscales nettes</b>	<b>280,1</b>	<b>287,9</b>	<b>285,3</b>	<b>284,1</b>

Source : direction du budget

### Ventilation des recettes fiscales en 2016 (Md€)



Source : direction du budget

## Synthèse

### Les principales observations

---

Les recettes fiscales nettes de l'État se sont élevées à 284,1 Md€ en 2016, soit 4,0 Md€ de plus qu'en 2015.

**La hausse des recettes fiscales par rapport à 2015 est principalement la conséquence de leur évolution spontanée (à législation constante) qui s'est élevée à + 5,2 Md€.** L'élasticité des recettes fiscales, qui se mesure par le ratio de leur taux de croissance à celui du PIB en valeur, devrait s'établir à 1,2 en 2016.

L'année 2016 est marquée par une relative continuité par rapport à 2015, avec une élasticité positive après trois années au cours desquelles elle avait été négative (avec en 2013 une valeur anormalement basse de -1,6), en lien avec une croissance du PIB en valeur relativement faible. Ainsi, la croissance économique plus forte en 2016, comme en 2015, s'accompagne d'un retour à une élasticité proche de l'unité.

La croissance spontanée des recettes fiscales en 2016 s'explique principalement par l'augmentation des recettes d'impôt sur le revenu (+ 2,8 Md€) et de taxe sur la valeur ajoutée (+ 2,3 Md€).

Au-delà de leur évolution spontanée, les recettes fiscales ont diminué en 2016 sous l'effet de différentes mesures, dont l'incidence s'élève à -1,3 Md€ (après + 1,1 Md€ en 2015). Ce montant recouvre des effets de sens contraire. L'effet le plus important des mesures nouvelles est la réduction de l'impôt sur le revenu des ménages aux revenus moyens et modestes, dont le coût net s'est élevé à 2 Md€.

Par ailleurs, les mesures relatives à l'impôt sur les sociétés (hors crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) ont diminué son rendement de 3,5 Md€, parmi lesquelles 1,7 Md€ lié au coût de divers contentieux (dont 1,4 Md€ de contrecoup de la recette fiscale exceptionnelle de 2015 suite au contentieux avec EDF) et 2,3 Md€ à la suppression de la contribution exceptionnelle d'IS.

En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'effet des mesures est négligeable. Le rendement de la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) a augmenté de 2,1 Md€, les gains liés à la hausse des tarifs votée en LFI pour 2014 (+1,3 Md€) étant en partie transférés à l'agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF) pour un montant de 0,77 Md€. Enfin, les

recettes fiscales de l'État en provenance du service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) ont diminué de 0,3 Md€ en 2016 par rapport à 2015.

**Par rapport à la LFI pour 2016, le rendement des recettes fiscales en exécution a été globalement inférieur de 3,8 Md€** (- 1,2 Md€ par rapport à la LFR pour 2016). Sur les principaux impôts (impôt sur le revenu, TVA, TICPE), l'exécution est proche des prévisions de LFI, hormis s'agissant de l'impôt sur les sociétés dont l'exécution est en diminution de 2,85 Md€ (- 8,7 %). Cette baisse résulte pour l'essentiel d'une évolution spontanée très inférieure aux prévisions, du fait d'un bénéfice fiscal 2015 des entreprises moins important que prévu (+ 4,2 % dans les prévisions révisées de 2016 lors du PLF 2017, contre + 9,7 % anticipé en LFI 2016).

*In fine*, l'évolution spontanée des recettes fiscales en 2016 a été de + 1,9 %, contre + 3,1 % escompté en LFI. Le taux de croissance économique, qui a été réduit en cours d'année de 2,5 % à 1,6 % en valeur, a contribué à cette baisse. L'élasticité des recettes fiscales au PIB, de 1,2 est proche de la prévision initiale (1,3).

En exécution, l'écart sur le rendement des mesures est faible (- 1,6 Md€) et résulte notamment des éléments suivants : le surcoût de 0,4 Md€ du crédit d'impôt en faveur de la transition énergétique (CITE) ; de moindres recettes d'impôt sur la fortune (- 0,3 Md€) et un transfert de l'État vers les administrations de sécurité sociale lié à la compensation d'exonérations de cotisations sociales agricoles (- 0,5 Md€). *A contrario*, les droits de mutation à titre gratuit progressent (+ 0,7 Md€), de moindres décaissements au titre des contentieux communautaires (- 0,5 Md€) sont enregistrés et le contrecoup des prélèvements sur fonds de roulement opérés en 2015 est revu à la baisse (0,4 Md€).

L'analyse par impôt permet de mettre en évidence quelques autres faits marquants de l'année 2016 comme l'impact limité de la baisse des prévisions de croissance et d'inflation sur les recettes de TVA et la bonne tenue de la TICPE.

---

## Les recommandations de la Cour

---

### Le suivi des recommandations formulées au titre de la gestion 2015

---

La Cour avait formulé trois recommandations au titre de 2015, dont deux étaient reconduites et la troisième reformulée. Les trois recommandations sont contestées par l'administration.

*1. Publier dans les documents budgétaires des informations détaillées (évolution spontanée, mesures nouvelles, mesures de périmètre et de transfert...) sur le champ des recettes fiscales nettes des seuls remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (recommandation reconduite).*

L'administration considère que ce champ n'est pas pertinent et que le calcul des recettes fiscales nettes doit intégrer la déduction des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux. En conséquence, la Cour reconduit sa recommandation.

*2. Expliciter, dans un document annexé au PLF, les méthodes et le processus de prévision des recettes pour les principaux impôts (recommandation reformulée).*

L'administration considère que de nombreux documents sont d'ores et déjà rendus publics concernant les prévisions de recettes fiscales.

S'il est vrai qu'un certain nombre d'informations existe dans les différents documents mis en avant par l'administration, en revanche, les méthodes et le processus de prévision de recettes de l'année devraient être davantage détaillés dans chaque PLF. En particulier, l'hypothèse d'élasticité fiscale ou les facteurs explicatifs de l'évolution des bases taxables ne sont pas détaillées impôt par impôt, dans la prévision de recettes.

La Cour reformule en ce sens sa recommandation pour demander à l'administration de préciser impôt par impôt, les hypothèses d'élasticités, des bases taxables et de leurs déterminants.

*3. Réaliser et publier, dans l'annexe Voies et moyens du projet de loi de finances, des analyses approfondies des écarts entre prévision et exécution de recettes fiscales (recommandation reconduite).*

L'administration estime que les documents budgétaires fournissent d'ores et déjà l'information demandée sur l'écart entre prévision et exécution, l'analyse menée étant appelée à être d'autant plus approfondie que ces écarts sont significatifs. En pratique, ces explications demeurent assez succinctes.

La Cour reconduit donc sa recommandation et la fusionne avec la précédente.

### Les recommandations formulées au titre de la gestion 2016

Au titre de la gestion 2016, la Cour reconduit la première recommandation et reformule, en les fusionnant, les recommandations n°2 et n°3 de 2015.

*1. Publier dans les documents budgétaires des informations détaillées (évolution spontanée, mesures nouvelles, mesures de périmètre et de transfert...) sur le champ des recettes fiscales nettes des seuls remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (recommandation reconduite).*

*2. Présenter, dans l'annexe Voies et moyens du projet de loi de finances, d'une part les méthodes et le processus de prévision des recettes pour les principaux impôts, en précisant, impôt par impôt, les hypothèses d'élasticités, des bases taxables et de leurs déterminants, et d'autre part, des analyses approfondies des écarts entre prévision et exécution de recettes fiscales (recommandation reformulée).*

La Cour rappelle une autre recommandation relative aux recettes fiscales, formulée dans l'analyse de l'exécution budgétaire de la mission *Remboursements et dégrèvements* :

*Modifier la présentation du tableau d'équilibre des ressources et des dépenses dans les lois de finances en déduisant des recettes fiscales brutes de l'État les seuls remboursements et dégrèvements relatifs à des impôts d'État pour la détermination des recettes fiscales nettes.*

## Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>8</b>
<b>1 Une augmentation de 4 Md€ par rapport à 2015 due essentiellement à l'évolution spontanée.....</b>	<b>9</b>
1.1 Une évolution spontanée de 1,9 %, dans la continuité de l'exercice budgétaire 2015 .....	11
1.2 Des modifications de la législation et des transferts nombreux mais dont l'effet total reste limité .....	13
<b>2 Des recettes fiscales en baisse de 3,8 Md€ par rapport à la prévision de la LFI 2016 et de 1,2 Md€ par rapport à la LFR 2016.....</b>	<b>20</b>
2.1 Une base 2015 plus haute que la prévision retenue en LFI 2016 .....	22
2.2 Une évolution spontanée des recettes décevante.....	23
2.3 Un impact faiblement défavorable des mesures cumulées en exécution .....	25
<b>3 L'analyse par impôt .....</b>	<b>28</b>
3.1 Impôt sur le revenu .....	28
3.2 Impôt sur les sociétés .....	29
3.3 TICPE .....	34
3.4 TVA .....	35
3.5 Les autres recettes fiscales .....	36
<b>4 Les recommandations de la Cour .....</b>	<b>40</b>
4.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2015 ..	40
4.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2016 .....	42

## Introduction

Les recettes fiscales<sup>1</sup>, nettes des remboursements et dégrèvements, constituent, avec les recettes non fiscales et les fonds de concours, l'ensemble des recettes de l'État. En 2016, ces dernières se sont élevées à 304,0 Md€, dont 284,1 Md€ pour les recettes fiscales nettes, 16,3 Md€ pour les recettes non fiscales et 3,6 Md€ pour les recettes de fonds de concours.

Les recettes fiscales nettes se calculent par différence entre les recettes fiscales brutes et les remboursements et dégrèvements. En 2016, le montant des recettes fiscales brutes a été de 387,4 Md€ et celui des remboursements et dégrèvements de 103,3 Md€. Cette note analyse uniquement la prévision et l'exécution des recettes fiscales nettes : d'une part, elles ont plus de sens du point de vue économique que les recettes brutes et, d'autre part, les remboursements et dégrèvements font l'objet d'une note d'analyse spécifique.

**Avec un montant de 284,1 Md€ en 2016, les recettes fiscales nettes ont augmenté de 4,0 Md€ par rapport à 2015. Cette progression provient principalement de la croissance spontanée** (à législation constante) des recettes fiscales, qui s'est élevée à 5,2 Md€ (1,9 %), les mesures ayant un impact négatif, mais limité à - 1,3 Md€.

**Par rapport à la prévision figurant dans la LFI pour 2016, le rendement des recettes fiscales en exécution a été inférieur de 3,8 Md€. Ce montant est lié pour l'essentiel à une croissance spontanée des recettes revue à la baisse en cours d'année**, qui a engendré une baisse sur les principaux impôts et en particulier une moins-value significative sur l'impôt sur les sociétés (- 2,85 Md€). Par ailleurs, l'impact des mesures (mesures nouvelles, mesures antérieures à la LFI et mesures de périmètre et de transfert) s'est révélé inférieur en exécution de près de 1,6 Md€ à la prévision initiale.

L'analyse par impôt détaille ces différents effets pour chacun d'eux.

---

<sup>1</sup> Cette note analyse les recettes fiscales comptabilisées en recettes du budget général de l'État. En revanche, elle n'examine pas la fraction des recettes fiscales qui est affectée à d'autres administrations publiques (sécurité sociale, collectivités locales). Les éventuelles modifications apportées à la répartition des recettes fiscales entre les administrations publiques sont mentionnées, lorsqu'elles concernent l'État, dans les mesures de transfert. Ces dernières concernent principalement la TVA et la TICPE.



## 1 Une augmentation de 4 Md€ par rapport à 2015 due essentiellement à l'évolution spontanée

Avec un rendement de 284,1 Md€ en exécution 2016, les recettes fiscales nettes de l'État ont augmenté de 4,0 Md€ par rapport à 2015.

**Graphique n° 1 : Évolution des recettes fiscales brutes et nettes sur la période 2003-2016 (Md€)**



*Note : l'écart entre les recettes fiscales brutes et nettes correspond aux remboursements et dégrèvements, qui se sont élevés à 103,3 Md€ en 2016 (voir note d'analyse correspondante). Par ailleurs, les montants des recettes fiscales brutes et nettes de l'année 2010 n'incluent pas le rendement de 16,6 Md€ des impôts locaux affectés transitoirement à l'État cette année-là.*

*Source : direction du budget*

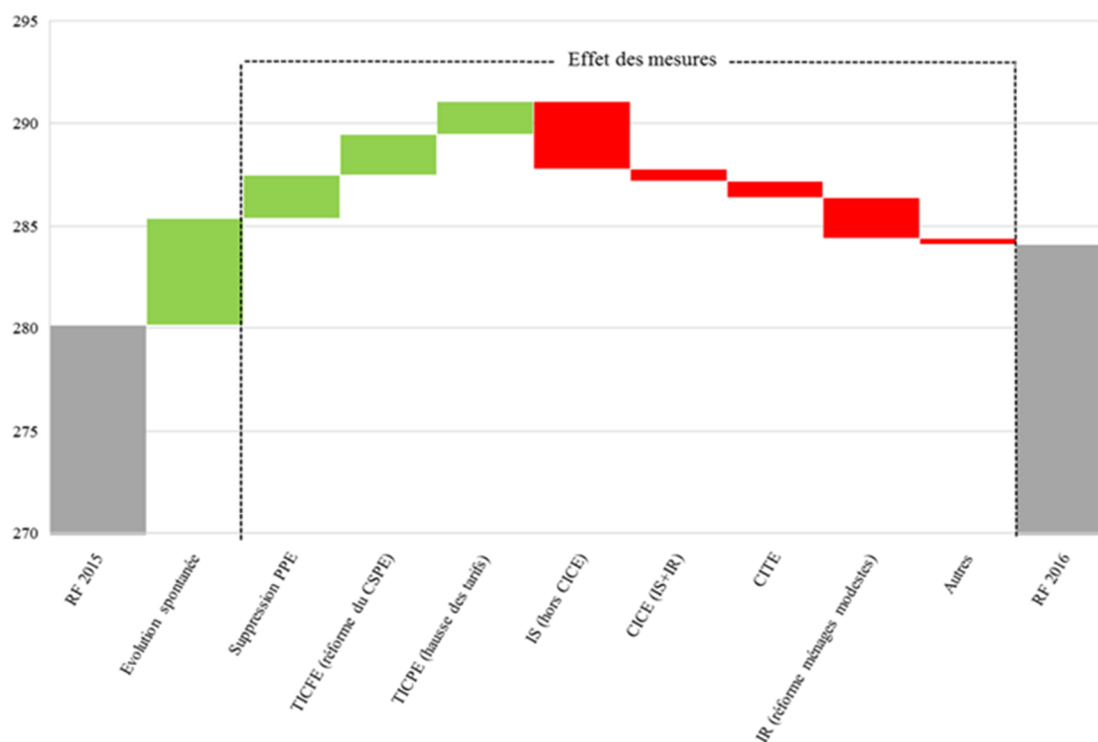
### Les composantes de l'évolution des recettes fiscales

L'évolution des recettes fiscales nettes au cours d'une année s'analyse selon deux composantes : l'évolution spontanée (à législation constante), qui dépend largement des évolutions de l'activité économique, et les mesures de hausse ou de baisse des impôts, parmi lesquelles sont distinguées les mesures antérieures à la LFI de l'année, les mesures nouvelles au sens strict (de la LFI et des LFR de l'année), enfin les mesures de périmètre et de transfert de ressources entre administrations publiques.

L'augmentation de 4,0 Md€ des recettes fiscales entre 2015 et 2016 résulte pour l'essentiel de leur évolution spontanée (à législation constante) qui a été de + 5,2 Md€. Les différentes mesures intervenant en 2016 ont eu un impact globalement négatif de - 1,3 Md€ sur le montant des recettes fiscales nettes, qui se décompose comme suit :

- d'une part, les mesures liées à la législation ont eu un impact négatif de - 5,41 Md€, soit - 3,54 Md€ pour les mesures antérieures à la LFI et - 1,87 Md€ pour les mesures de la LFI 2016 ;
- d'autre part, les mesures de périmètre et de transfert ont augmenté les recettes fiscales de 4,13 Md€.

**Graphique n° 2 : Évolution des recettes fiscales entre 2015 et 2016 (Md€)**

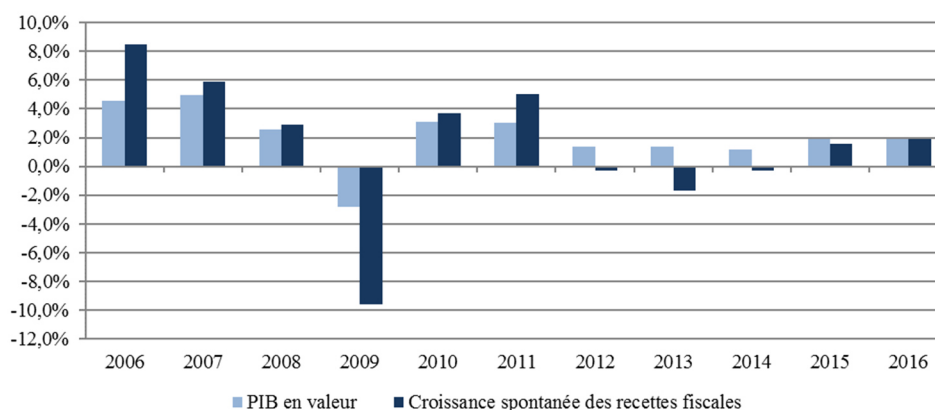


Source : direction du budget – Cour des comptes

### 1.1 Une évolution spontanée de 1,9 %, dans la continuité de l'exercice budgétaire 2015

L'évolution spontanée des recettes fiscales a été positive en 2016, de + 5,24 Md€ (+ 1,9 %), dans la continuité de l'évolution spontanée constatée sur l'exercice 2015 (+ 1,7 %), et qui intervenait après trois années de baisse.

**Graphique n° 3 : Croissance du PIB en valeur et croissance spontanée des recettes fiscales sur la période 2006-2016**



Source : Rapport économique social et financier du PLF n+2 pour l'élasticité de l'année n ; direction du budget pour l'année 2016.

L'élasticité des recettes fiscales au PIB, définie comme le rapport du taux de croissance spontanée des recettes fiscales au taux de croissance du PIB en valeur, ressort en 2016 à 1,2, proche de l'unité, comme en 2015 (0,9), alors que l'élasticité des trois années précédentes (2012, 2013 et 2014) avait été négative (comprise entre -0,2 et -1,6).

**Tableau n° 1 : Élasticité des recettes fiscales sur la période 2006-2017**

2006	2007	2008	2009	2010	2011
+2,0	+1,3	+1,0	+4,5	+1,6	+1,6
2012	2013	2014	2015	2016	2017
-0,2	-1,6	-0,4	+0,9	+1,2	+1,4*

Sources : Rapport économique social et financier du PLF n+2 pour l'élasticité de l'année n ; calcul Cour des comptes pour 2016 ; \*prévision pour 2017 associée au PLF 2017 (Voies et moyens, tome I)

Ce chiffre est cohérent avec l'évolution du PIB en valeur en 2016, similaire à 2015 (1,6 %<sup>2</sup>, contre 1,9 % en 2015).

En effet, comme la Cour l'avait souligné<sup>3</sup> dans de précédents travaux, la croissance spontanée des recettes fiscales suit les variations du PIB en valeur, en les amplifiant : dans les périodes de croissance économique soutenue, l'évolution spontanée des recettes fiscales est un peu plus forte que celle du PIB ; à l'inverse, lors des années de faible croissance (2009 mise à part), la croissance spontanée est plutôt inférieure à celle du PIB<sup>4</sup>. L'année 2016 apparaît ainsi comme une année de continuité avec une élasticité proche de l'unité (1,2), comme en 2015 (0,9), reflétant l'absence d'accélération de l'activité économique.

La croissance spontanée des recettes fiscales résulte de l'augmentation des recettes d'impôt sur le revenu net (+ 2,8 Md€) et de taxe sur la valeur ajoutée (+ 2,3 Md€).

Concernant l'impôt sur le revenu, selon l'administration, cette hausse spontanée (+ 4,0 %) proviendrait du dynamisme des revenus (salaires, retraites, revenus fonciers et BNC), en particulier du fort rebond des plus-values mobilières au barème.

S'agissant de la TVA, l'évolution spontanée des recettes nettes budgétaires serait de + 1,7 % en 2016, après 0,3 % en 2014 et 0,9 % en 2015, et s'expliquerait principalement par une consommation des ménages assez dynamique en volume (+ 1,8 %), les effets de l'inflation proche de

<sup>2</sup> Insee, informations rapides, 16 mai 2017, n°128. Selon les Comptes trimestriels du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, le taux de croissance en valeur est la somme du taux de croissance en volume (1,2 %) et du taux de croissance du prix du PIB, également appelé « déflateur du PIB » (0,4 %).

<sup>3</sup> Cf. Cour des comptes, référé sur la qualité des prévisions de recettes fiscales, du 16 décembre 2013.

<sup>4</sup> La valeur anormalement basse de l'élasticité en 2013 reste néanmoins à ce stade sans explication.

zéro étant nuls. En effet, d'une part, une inflation plus faible qu'attendue diminue l'assiette de la TVA (effet prix négatif sur le rendement), mais de l'autre, elle favorise également la consommation (effet volume positif sur le rendement).

L'évolution spontanée des recettes fiscales est donc, pour la deuxième année consécutive, positive, après trois années de baisse, et contribue significativement à l'augmentation des recettes fiscales par rapport à 2015.

## 1.2 Des modifications de la législation et des transferts nombreux mais dont l'effet total reste limité

Les différentes mesures intervenues en 2016 ont eu un effet négatif sur les recettes fiscales de 1,3 Md€.

Cet effet se décompose en - 3,54 Md€ pour les mesures antérieures à la LFI 2016, - 1,87 Md€ pour les mesures nouvelles adoptées dans la LFI ou après et + 4,13 Md€ pour les mesures de périmètre et de transfert.

**Tableau n° 2 : Impact net des mesures sur les recettes fiscales en 2016 (Md€)**

Mesures antérieures à la LFI <sup>5</sup>	Mesures nouvelles LFI et LFR	Mesures de périmètre et de transfert	Total des mesures
-3,54*	-1,87	+4,13*	-1,28

Source : direction du budget

\*retraitement de la mesure de suppression de la PPE (2,07 Md€) en mesure de périmètre

<sup>5</sup> Les mesures « antérieures à la LFI » recensent les conséquences en 2016 de modifications de la fiscalité adoptées dans des textes antérieurs. Il peut s'agir de mesures déjà en vigueur en 2015 dont la montée en charge se poursuit en 2016, comme par exemple le CICE dont le coût budgétaire augmente en 2016 par rapport à 2015 : c'est l'augmentation du coût entre les deux années qui est décomptée dans les « mesures antérieures ». Il peut également s'agir de mesures qui étaient en vigueur en 2015 et qui ne le sont plus en 2016.

L'effet des mesures (-1,3 Md€ en 2016 après +1,1 Md€ en 2015), relativement faible, par rapport à ce qui a été observé certaines années<sup>6</sup>, recouvre en réalité un nombre important de mouvements, à la hausse comme à la baisse.

### 1.2.1 Les mesures touchant à la législation

L'impact sur les recettes fiscales des mesures touchant à la législation a été de - 5,41 Md€ en 2016, et se concentre essentiellement :

- pour les mesures antérieures à la LFI (- 3,54 Md€), la baisse de recettes est liée au cumul de diverses mesures : l'impact du surcoût de certains crédits d'impôts (crédit d'impôt en faveur de la transition énergétique pour - 0,8 Md€ ; CICE pour - 0,2 Md€) ; les mesures sur l'IS, hors CICE, qui ont eu globalement un impact négatif de l'ordre de 3,5 Md€ ;

- pour les mesures nouvelles, il s'agit essentiellement du montant de l'impôt sur le revenu qui a été diminué de 2,0 Md€ par la réduction de l'impôt pour les ménages aux revenus moyens et modestes adoptée dans la LFI 2016 ;

- pour les mesures de périmètre (+ 4,13 Md€), les deux principaux mouvements résultent : du reversement de TICFE au budget de l'État dans le cadre de la réforme de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) votée en loi de finances rectificative pour 2015 (+1,98 Md€)<sup>7</sup> ; de la suppression de la prime pour l'emploi (+ 2,07 Md€), dont la dépense fiscale a été transformée en dépense budgétaire dans le contexte de la création de la prime d'activité (cf. encadré ci-dessous).

---

<sup>6</sup> L'impact des mesures a été de -9,3 Md€ en 2014 après +20,2 Md€ en 2013.

<sup>7</sup> Voir l'encadré dans la partie 3.3

**Le traitement de la suppression de la prime pour l'emploi**

Le tome II de l'annexe *Voies et moyens* du PLF pour 2017 identifie la prime pour l'emploi comme la dépense fiscale ayant le plus diminué en 2016 comparé à 2015. La loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a supprimé le dispositif à compter des revenus perçus pour l'année 2015, afin de pouvoir financer la prime d'activité<sup>8</sup> créé par la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. La prime n'étant plus versée, le coût de la dépense fiscale associée recule en conséquence de plus de 2 Md€.

Cette dépense fiscale a donc été transformée en dépense budgétaire<sup>9</sup>. Une mesure de périmètre a bien été enregistrée en dépenses au moment de la création de la prime d'activité pour 2,1 Md€ (PLF pour 2016). Le tome I de l'annexe *Voies et moyens* signale par ailleurs : « *l'effet positif des mesures déjà votées (+ 0,3 Md€) intègre notamment l'impact de la transformation de la prime pour l'emploi en dépense dans le cadre de l'instauration de la prime d'activité (+ 2 Md€)* ». Pour autant, la disparition de la prime pour l'emploi n'est pas retranscrite comme une mesure de périmètre s'agissant des dépenses fiscales, qui aurait dû conduire à réduire le plafond de 2 Md€.

La montée en charge du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) se poursuit, mais son coût budgétaire entre 2015 et 2016 varie de seulement 0,2 Md€, soit un coût de 12,6 Md€ en 2016. De forts ressauts sont en revanche attendus en 2017 et en 2018 avec respectivement + 3,2 Md€ et + 4,8 Md€<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup> L'exposé des motifs de l'article 15 du PLFR précise : « *Le présent article propose de supprimer la prime pour l'emploi (PPE), afin de permettre son remplacement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par un nouveau dispositif plus efficace d'incitation à l'activité et de soutien au pouvoir d'achat des salariés modestes. Le présent article permettra de créer un nouvel instrument de soutien au pouvoir d'achat des travailleurs modestes et d'incitation à l'activité, plus lisible et plus efficace. Ce dispositif sera opérationnel au premier janvier 2016. Pour contribuer à son financement, il est proposé de supprimer la prime pour l'emploi au titre des revenus perçus en 2015 ce qui dégagera un gain budgétaire de 1 940 M€ à compter de 2016* ».

<sup>9</sup> Voir la note d'exécution budgétaire sur les dépenses fiscales pour 2016.

<sup>10</sup> Voir la note d'exécution budgétaire pour la mission *Remboursements et dégrèvements* pour 2016.

**Tableau n° 3 : Coût budgétaire du CICE en 2015 et 2016 (Md€)**

	2015	variation	2016
IS	11,6	+0,1	11,7
IR	0,8	+0,1	0,9
<b>Total</b>	<b>12,4</b>	<b>+0,2</b>	<b>12,6</b>

Source : direction du budget, d'après comptes INSEE – Cour des comptes

Les mesures sur l'impôt sur les sociétés, hors CICE<sup>11</sup>, ont eu un impact globalement négatif de - 3,5 Md€. La non reconduction, en 2016, d'un versement exceptionnel de l'État dans le cadre d'un contentieux avec EDF<sup>12</sup> s'est traduite par une diminution de 1,4 Md€ des recettes d'IS. Au total, l'État enregistre une perte de recettes de -1,7 Md€ sur les contentieux. Les autres mesures sont décrites dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 4 : Impact des mesures sur les recettes d'impôt sur les sociétés (hors CICE) pour 2016 (en Md€)**

Mesures	Impact 2016
Suppression de la contribution exceptionnelle à l'IS	-2,3
Limitation des possibilités de déduction des charges financières	-0,7
Prorogation du suramortissement	-0,5
Effets du Pacte de responsabilité et de solidarité*	+1,8
<b>Total</b>	<b>-1,7</b>

Source : direction du budget - retraitement Cour des comptes

\*effets retours sur l'IS des baisses de cotisations sociales et de la suppression progressive de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).

En ce qui concerne la TVA, l'effet des mesures est nul, les mesures nouvelles ayant un impact négligeable (régime des ventes à distance ; taux

<sup>12</sup> Le 22 juillet 2015, la Commission européenne a adopté une décision qualifiant d'« aide d'État incompatible avec les règles de l'Union européenne » le traitement fiscal des provisions créées entre 1987 et 1996 pour le renouvellement des ouvrages du Réseau d'Alimentation Générale (RAG) d'EDF. Prenant acte de cette décision, EDF s'est engagé à procéder au remboursement des sommes exigées, à savoir le montant d'IS supplémentaire que la société aurait dû payer si les provisions en question n'avaient pas été déductibles de l'IS. Le montant encaissé en 2015 s'élève à 1,37 Md€.



réduit sur les produits d'hygiène féminines, ...) et les mesures anciennes ne produisant pas d'effet report significatif en 2016.

Sur la TICPE, l'année 2016 est marquée par la montée en charge de la contribution climat-énergie votée en LFI pour 2014 (+ 1,2 Md€) et de la convergence de la fiscalité sur les tarifs du gazole et ceux de l'essence, votée en LFR pour 2015 (0,3 Md€). Par ailleurs, les transferts à l'agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF) se sont élevés à 0,77 Md€ (en baisse de 0,37 Md€ par rapport à 2015<sup>13</sup>). Les mesures relatives aux aménagements de fiscalité sur les taxes intérieures de consommation jouent positivement (+ 0,4 Md€ des tarifs de TICGN et TICC ; + 0,2 Md€ de TICPE des transporteurs routiers ; + 0,1 Md€ lié à la suppression de la défiscalisation des biocarburants).

Sur les autres recettes, les effets liés à la législation sont négatifs (- 0,7 Md€) et résultent principalement de la suppression de la taxe exceptionnelle de solidarité sur les hautes rémunérations versées par les entreprises (- 0,4 Md€) et du maintien des exonérations de fiscalité locale pour les retraités modestes (- 0,2 Md€).

Les encaissements du Service de traitement des déclarations rectificatives<sup>14</sup> (STDR) en recettes fiscales de l'État ont connu en 2016 une diminution de 0,3 Md€ par rapport à 2015. Cette baisse se concentre sur l'impôt sur la fortune et les successions, le rendement global sur les autres recettes fiscales (IR et donations) étant identique à 2015.

---

<sup>13</sup> Soit un transfert de 1,14 Md€ en 2015.

<sup>14</sup> Le Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR), attaché à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF), a été mis en place en 2013 afin de traiter les dossiers des contribuables détenant des avoirs non déclarés à l'étranger et souhaitant régulariser leur situation. Les contribuables doivent s'acquitter du paiement intégral des impositions éludées et non prescrites dans les conditions de droit commun ainsi que des pénalités et amendes correspondantes.

**Tableau n° 5 : Encaissements du STDR en 2015 et 2016 (droits et pénalités, Md€)**

	2015	2016	Écart
<i>IR</i>	0,7	0,8	+0,1
<i>ISF</i>	0,8	0,5	-0,3
<i>Donations</i>	0,2	0,2	+0,0
<i>Successions</i>	0,4	0,2	-0,2
<b>Total des recettes fiscales de l'État</b>	<b>2,1</b>	<b>1,8</b>	<b>-0,3</b>
Recettes non fiscales de l'État (amendes)	0,3	0,3	-0,0
Contributions sociales	0,3	0,4	+0,1
<b>Recettes totales STDR</b>	<b>2,7</b>	<b>2,5</b>	<b>-0,2</b>

Source : direction du budget – Cour des comptes

### 1.2.2 Les mesures de transfert

D'importants transferts de recettes sont intervenus en 2016.

En ce qui concerne la TVA, les opérations de la gestion 2016 sont les suivantes :

- une moindre affectation de TVA à la sécurité sociale pour un montant de 0,15 Md€ est réalisée, dans le cadre de la compensation par l'État du Pacte de responsabilité et de solidarité<sup>15</sup> ;
- le contrecoup en 2016 favorable à l'État et pour un montant à due concurrence de l'opération de LFR pour 2015 par laquelle une affectation de TVA de 0,65 Md€ avait été décidée en faveur de la sécurité sociale, afin de rembourser les dettes de l'État aux organismes de sécurité sociale<sup>16</sup> ;

<sup>15</sup> La compensation des effets du Pacte sur la sécurité sociale a été opérée par plusieurs mesures : reprise par l'État du financement de l'aide personnalisée au logement (APL), affectation de recettes nouvelles (notamment le prélèvement de solidarité sur les revenus du capital). L'ensemble des compensations excédant le coût du Pacte pour la sécurité sociale, la fraction de TVA qui lui est affectée a été réduite.

<sup>16</sup> Pour mémoire, le montant de 646 M€ affecté à la sécurité sociale en 2015 a été établi d'après l'état semestriel des relations entre l'État et la sécurité sociale au 30 juin 2015, publié dans l'annexe 6 du PLFSS 2016. Ce bilan faisait état d'une dette nette de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale d'un montant de 104 M€ au 30 juin 2015. Ce solde résultait de l'écart entre 646 M€ de dette brute de l'État et 542 M€ de créances. La dette de l'État constituée sur chaque dispositif au titre des exercices 2014 et antérieurs a ainsi été annulée (voir le rapport de la Cour des comptes sur le budget de l'État pour 2016).

- une affectation de TVA de 0,47 Md€ pour compenser la baisse de 7 points des cotisations maladie des exploitants agricoles, décidée dans le cadre du plan de soutien à l'agriculture.

Sur l'ensemble des transferts, le gain net en TVA pour l'État en 2016 se situe à 0,33 Md€.

Les transferts de TICPE représentent un gain de 0,25 Md€ pour l'État. Il résulte essentiellement du plafonnement du transfert de TICPE au profit de l'AFITF qui s'est soldé par un transfert positif pour l'État (+ 0,37 Md€).

Les mesures de plafonnement de taxes affectées et d'affectation à des opérateurs se sont soldées par une perte nette de 0,56 Md€ pour l'État.

**Tableau n° 6 : Principales mesures de transfert en matière de taxes affectées en 2016 (en Md€)**

Mesures	Impact 2016
Contrecoup des mesures 2015 sur les taxes affectées et les fonds de roulement	-0,2
Relèvement du plafond de taxe sur les transactions financières affecté au fonds de solidarité pour le développement	-0,12
Affectation de 25 % du montant de TTF à l'agence française de développement	-0,24
<b>Total</b>	<b>-0,56</b>

Source : direction du budget - retraitement Cour des comptes

L'ensemble des mesures contribue à réduire les recettes fiscales nettes en 2016 de 1,3 Md€.

## **2 Des recettes fiscales en baisse de 3,8 Md€ par rapport à la prévision de la LFI 2016 et de 1,2 Md€ par rapport à la LFR 2016**

Selon la loi de finances initiale pour 2016, les recettes fiscales de l'État devaient atteindre 287,9 Md€. En exécution, elles s'élèvent à 284,1 Md€, soit - 3,8 Md€ par rapport à la prévision initiale et - 1,2 Md€ par rapport à la LFR pour 2016.

**Tableau n° 7 : Prévision et exécution des recettes fiscales en 2016 (Md€)**

LFI 2016	LFR 2016	Exécution	Écart exécution / LFI	Écart exécution / LFR
287,9	285,3	284,1	-3,8	-1,2

Source : Direction du budget – Cour des comptes

L'écart entre la prévision initiale et l'exécution s'explique principalement par une moindre recette de 2,9 Md€ sur l'IS, liée à une croissance du bénéfice fiscal de 2015 moins importante que prévu (+ 4,2 % dans les prévisions révisées de 2016 lors du PLF 2017 contre + 9,7 % anticipé en LFI). En revanche, l'exécution demeure proche de la prévision initiale en matière de TVA ou de TICPE.

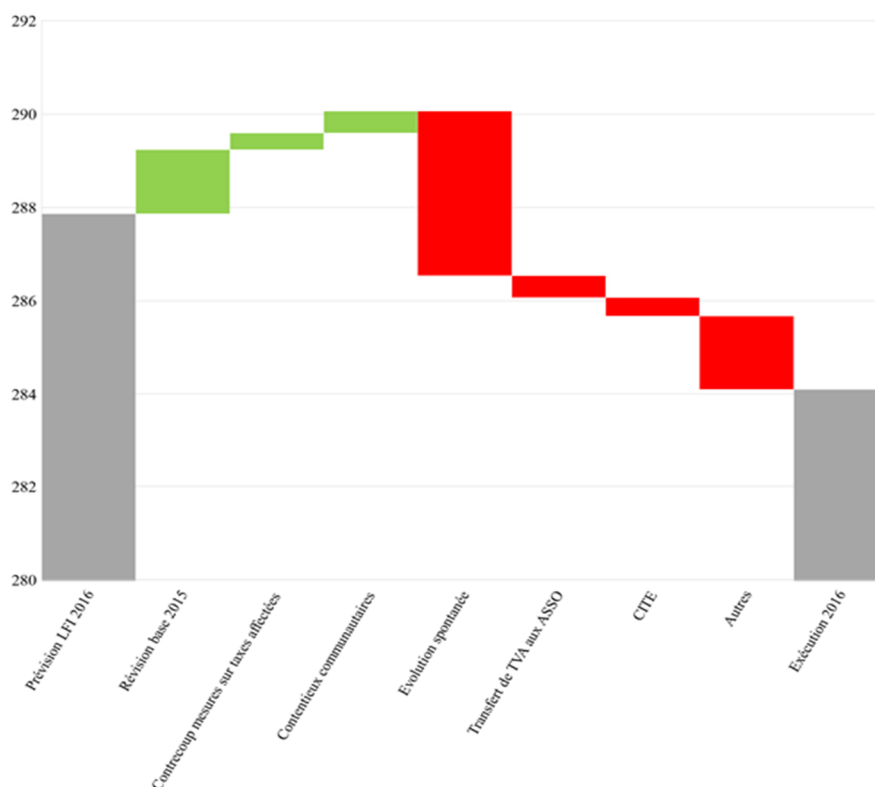
**Tableau n° 8 : Décomposition de l'évolution des recettes fiscales en 2016, en prévision et en exécution (Md€)**

	2015	Effet de l'évolution spontanée	Mesures antérieures au présent PLF	Mesures nouvelles du présent PLF	Mesures de périmètre et de transfert	2016
LFI 2016	278,76*	+8,77	-2,22	-1,70	+4,25	287,86
Exécution	280,13	+5,24	-3,54	-1,87	+4,13	284,10
Écart	+1,37	-3,53	-1,32	-0,17	-0,12	-3,77

Source : direction du budget – Cour des comptes (avec retraitement de la PPE en mesure de périmètre)

\*LFR pour 2015

**Graphique n° 4 : Décomposition de l'écart entre la prévision de recettes fiscales de la LFI 2016 et l'exécution (Md€)**



Source : direction du budget – Cour des comptes

## 2.1 Une base 2015 plus haute que la prévision retenue en LFI 2016

En exécution, les recettes fiscales en 2015 se sont élevées à 280,1 Md€, en hausse de 1,37 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances rectificative pour 2015 qui avait servi de base à la construction de la prévision des recettes fiscales en 2016 dans la LFI 2016.

## 2.2 Une évolution spontanée des recettes décevante

La prévision de recettes fiscales du PLF pour 2016 reposait sur une hypothèse d'évolution spontanée dynamique (+ 3,4 %). Compte tenu de l'hypothèse de croissance du PIB en valeur de + 2,5 %, l'élasticité des recettes fiscales ressortait à 1,3. Cette valeur était nettement supérieure à celles qui figuraient dans le PLF 2016 au titre de 2014 (- 0,4) et 2015 (0,8), mais cohérente avec la prévision de croissance.

Supérieure à la valeur moyenne à long terme de 1, cette prévision prenait en compte une hypothèse de croissance du PIB en valeur en 2016 (2,5 %), supposée plus forte qu'en 2014 (0,8 %) et 2015 (2,0 %) et se traduit par une hausse de l'élasticité globale des prélèvements obligatoires.

**Tableau n° 9 : Élasticité des recettes fiscales nettes à la croissance du PIB, d'après PLF 2016**

	PIB en valeur	PIB en volume	Évolution spontanée	Élasticité
2014	0,8%	0,2%	-0,3%	-0,4
2015	2,0%	1,0%	1,7%	0,8
2016	2,5%	1,5%	3,4 %	1,3

Source : PLF 2016, annexe Voies et moyens (tome I)

En exécution, l'évolution spontanée des recettes fiscales, à +1,9 %, est moins forte qu'anticipée en partie en raison de la révision à la baisse du PIB en valeur de +2,5 % à +1,6 %. L'élasticité, prévue à 1,3, a été revue dès avril 2016 à 1, chiffre maintenu en LFR. En exécution, les résultats indiquent plutôt une élasticité de 1,2, proche de la prévision de LFI.

**Tableau n° 10 : Révisions des hypothèses de croissance du PIB et d'évolution spontanée des recettes fiscales en 2016**

	PIB en valeur	PIB en volume	Évolution spontanée	Élasticité
LFI 2016	2,5%	1,5%	3,1%	1,3
Programme de stabilité	2,3%	1,5%	2,3%	1,0
LFR 2016	2,3%	1,4%	2,3%	1,0
Exécution	1,6%	1,2%	1,9%	1,2

Source : Cour des comptes (données : PLF 2016, programme de stabilité d'avril 2016, Insee)

L'écart entre la croissance constatée des recettes fiscales (1,9 %) et celle prévue en LFI pour 2016 (3,1 %<sup>17</sup>) traduit pour partie une erreur de prévision de même sens que celle concernant le PIB (1,6 % réalisé contre 2,5 % prévu, en valeur) ainsi qu'une erreur de prévision importante sur la base taxable de l'impôt sur les sociétés. En effet, la prévision de bénéfice fiscal pour 2015 a été revue en cours d'exécution et abaissée de 9,7 % en LFI pour 2016 à 4,2 % dans les prévisions révisées pour 2016 du PLF 2017.

**Tableau n° 11 : Croissance du PIB en valeur et élasticité des recettes fiscales, en prévision et en exécution, de 2013 à 2016**

	PLF		Exécution	
	PIB en valeur	Élasticité	PIB en valeur	Élasticité
2013	2,6%	1,0	1,1%	-1,6
2014	2,3%	1,3	0,8%	-0,4
2015	1,9%	0,9	1,9%	0,9
2016	2,5%	1,3	1,6%	1,2

Note : les chiffres en prévision sont repris des PLF de chaque année ; les chiffres en exécution pour 2013 à 2015 sont ceux publiés dans les PLF de l'année n+2, le chiffre d'exécution 2016 retient les données Insee publiées en mai 2017.

Source : Cour des comptes (données : projets de lois de finances ; direction du budget ; Insee pour le PIB 2016 en exécution).

<sup>17</sup> La prévision d'évolution spontanée à 3,4 % associée au PLF a été revue à 3,1 % dès la LFI.



### 2.3 Un impact faiblement défavorable des mesures cumulées en exécution

Les différentes mesures intervenues en 2016 (mesures antérieures, nouvelles, de périmètre et de transfert) ont eu un impact sur le rendement des recettes fiscales de - 1,3 Md€, alors que la prévision de la LFI anticipait une compensation des effets négatifs des mesures antérieures et nouvelles par les mesures de périmètre et de transfert (+ 0,33 Md€). L'écart concerne principalement :

- le dynamisme supérieur des crédits d'impôt, notamment s'agissant du CITE à + 0,4 Md€ en exécution par rapport à la LFI 2016, traduisant une prévision de LFI plus basse que l'exécution de la dépense fiscale constatée<sup>18</sup> ;

- le surcoût en IS de la suppression de la contribution exceptionnelle (0,3 Md€) et la prorogation de la mesure de suramortissement (0,4 Md€) par la loi numérique d'octobre 2016 ;

- une mesure de transfert, pour un montant de 0,47 Md€ liée à la compensation du coût des exonérations agricoles ;

- des ajustements des transferts additionnels de TICPE pour des montants cumulés de 0,3 Md€, qui concernent en particulier les régions et départements, d'une part, et les ressources du compte d'affectation spéciale « Services nationaux de transports conventionnés de voyageurs », d'autre part.

À l'inverse, le contrecoup des mesures de 2015 sur les taxes affectées et les fonds de roulement a été revu à la baisse, entraînant une amélioration des recettes fiscales de l'État (- 0,4 Md€). Cette amélioration résulte pour l'essentiel d'une diminution du prélèvement sur le fonds de roulement des chambres de commerce et d'industrie opéré en 2015 (sur les 0,5 Md€ prévus, seuls 0,4 Md€ ont effectivement été payés en 2015).

De même, le coût des contentieux communautaires a été inférieur de 0,47 Md€ à la prévision initiale, à 1,15 Md€.

---

<sup>18</sup> Le PLF pour 2016 prévoyait une dépense de CICE de 13,0 Md€, dont 12,3 Md€ pour l'IS et 0,7 Md€ pour l'IR, en hausse de 0,6 Md€ par rapport à 2015. En exécution, le coût du CICE est inférieur de - 0,4 M€ à la prévision de PLF 2016, à 12,6 Md€.

**Tableau n° 12 : Coût des contentieux communautaires en 2016 (en Md€)**

	<b>LFI 2016</b>	<b>Exécution 2016</b>	<b>Écart à la LFI</b>
OPCVM et fonds de pension	1,75	0,75	-1,00
Précompte mobilier*	-0,67	0,00	+0,67
De Ruyter**	0,20	0,07	-0,13
STERIA	0,34	0,33	-0,01
<b>Dépenses totales</b>	<b>1,62</b>	<b>1,15</b>	<b>-0,47</b>

Source : direction du budget

\*la LFI prévoyait des recettes d'un montant de 0,78 Md€ et des dépenses de 0,11 Md€, soit un coût total de -0,67 Md€.

\*\* il convient d'ajouter à ce chiffre une dépense au profit de la Sécurité sociale (de 0,2 Md€ en LFI 2016 et de 0,11 Md€ en exécution 2016).

Sur les « autres recettes fiscales », les principaux écarts entre LFI et exécution concernent les retenues à la source (- 0,4 Md€), l'ISF (- 0,3 Md€) et les donations/successions (+ 0,7 Md€).

En revanche, pour d'autres mesures, les effets estimés dans la LFI 2016 se sont révélés quasi conformes en exécution.

C'est notamment le cas pour l'impôt sur le revenu, avec la réduction de l'impôt pour les ménages imposables modestes, pour un coût net de 2,0 Md€.

Les mesures concernant la TICPE ont augmenté son rendement de 2,1 Md€ (+ 1,2 Md€ ajout d'une composante carbone dans la LFI 2014 , + 0,8 Md€ lié à la hausse de 2 centimes de la TICPE sur le gazole en LFI 2015). L'exécution est conforme à la prévision.

Enfin, la TVA s'est également révélée conforme à la prévision, en dépit de la révision à la baisse de la croissance économique.

**Le rendement des recettes fiscales en 2016 a été inférieur de 3,8 Md€ à la prévision initiale. Cette baisse résulte de plusieurs éléments défavorables :**

- l'évolution spontanée a été moins dynamique qu'attendu en LFI (de 3,4 % à 1,9 %). En particulier, les recettes d'IS ont été très inférieures à la prévision initiale du fait d'un bénéfice fiscal 2015 des entreprises plus faible qu'escompté (- 2,85 Md€, soit une baisse de 8,7 %) ;

---

**- de manière plus marginale, le poids des mesures (mesures antérieures, mesures de LFI, et mesures de périmètre et transfert), a été faiblement négatif (- 1,3 Md€) sur l'exécution.**

### 3 L'analyse par impôt

#### 3.1 Impôt sur le revenu

Tableau n° 13 : Prévision et exécution de l'impôt sur le revenu en 2016 (Md€)

Exécution 2015	LFI 2016	LFR 2016	Exécution	Écart exécution / LFI	Écart exécution / LFR	Écart 2016 / 2015
69,33	72,14	71,54	71,75	-0,39	+0,21	+2,42

Source : direction du budget – Cour des comptes

Tableau n° 14 : Décomposition de l'évolution de l'impôt sur le revenu en 2016, en prévision et en exécution (Md€)

	Montant 2015	Évolution spontanée	Mesures antérieures à la LFI	Mesures nouvelles LFI, LFR	Mesures de périmètre et de transfert	Montant 2016
LFI 2016	69,51	+2,75	-0,04*	-2,06	+1,98*	72,14
Exécution	69,33	+2,78	-0,39*	-2,05	+2,08*	71,75
Écart	-0,18	+0,03	-0,35	+0,01	+0,10	-0,39

Source : direction du budget – Cour des comptes

\*retraitement de la suppression de la PPE en mesure de périmètre et non mesure antérieure à la LFI

Le rendement de l'impôt sur le revenu devait augmenter de 2,6 Md€ en 2016 selon la prévision initiale. Cette augmentation reposait sur une croissance spontanée de + 2,8 Md€<sup>19</sup>, contrebalancée par l'effet négatif des mesures nouvelles, dont l'effet était estimé à - 2,0 Md€, essentiellement du fait de l'aménagement de la décote en faveur des ménages aux revenus moyens et modestes.

L'effet des mesures antérieures à la LFI était supposé négatif (- 0,04 Md€), du fait de l'effet de la suppression du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt (+ 0,5 Md€) et de la montée en charge anticipée du

<sup>19</sup> Outre le dynamisme des revenus, la quasi-stabilité des tranches du barème a majoré la progressivité de l'impôt.

crédit d'impôt transition énergétique (+ 0,4 Md€). Les mesures de périmètre devaient être impactées par la disparition des restitutions au titre de la prime pour l'emploi (PPE) dans le cadre de l'instauration de la prime d'activité (+ 1,98 Md€).

En exécution, l'impôt sur le revenu est inférieur de 0,39 Md€ à ce qui était prévu initialement en LFI 2016, du fait d'une progression de l'IR pour 2015 plus faible qu'attendu (dégradation de 0,18 Md€) et du coût plus élevé du CITE (- 0,8 Md€ sur les recettes d'IR).

Pour autant, les recettes d'IR, brutes et nettes, sont plus élevées en 2016 qu'en 2015. L'évolution spontanée de l'IR net, de + 4,0 %, est portée par le dynamisme des revenus (salaires, retraites, revenus fonciers et BNC) et le rebond des plus-values mobilières en 2015, par rapport à 2014. S'y ajoutent une progression du taux d'apurement et du recouvrement, ainsi qu'une quasi-disparition des remboursements et dégrèvements de prime pour l'emploi.

De fait, le coût global des crédits d'impôt a diminué d'environ 3 Md€ entre 2015 et 2016, pour l'essentiel du fait de la disparition de la prime pour l'emploi (- 2,1 Md€) et d'autres dispositifs (crédit d'impôt PFO ou crédit d'impôt au titre des intérêts d'emprunt contractés pour l'acquisition ou la construction d'une habilitation principale) et ce, en dépit de la hausse du coût du CITE (+ 0,8 Md€).

En effet, le coût du CITE pour 2016 avait été estimé à partir des déclarations de revenu pour 2014, la réforme du dispositif s'appliquant à compter de septembre 2014. La dépense avait donc été évaluée sur la base du coût moyen obtenu sur quatre mois. La réforme ayant entraîné une hausse massive du recours à ce crédit d'impôt (+ 42 %), le nombre de bénéficiaires a été réévalué en cours d'année 2016 à 1,2 million de personnes, pour un coût estimé à 1,68 Md€, soit un montant moyen de 1.397 € par foyer.

### 3.2 Impôt sur les sociétés

Tableau n° 15 : Prévision et exécution de l'impôt sur les sociétés en 2016 (Md€)

Exécution 2015	LFI 2016	LFR 2016	Exécution	Écart exécution / LFI	Écart exécution / LFR	Écart 2016 / 2015
33,55	32,84	30,48	29,99	-2,85	-0,49	-3,56

Source : direction du budget – Cour des comptes

**Tableau n° 16 : Décomposition de l'évolution de l'impôt sur les sociétés en 2016, en prévision et en exécution (Md€)**

	Montant 2015	Évolution spontanée	Mesures antérieures à la LFI	Mesures nouvelles LFI, LFR	Mesures de périmètre et de transfert	Montant 2016
LFI 2016	33,45	+2,84	-3,41	-0,04	0	32,84
Exécution	33,55	+0,31	-3,89	+0,02	0	29,99
Écart	+0,10	-2,53	-0,48	+0,06	0	-2,85

Source : direction du budget – Cour des comptes

La LFI pour 2016 prévoyait une baisse de 0,61 Md€ des recettes de l'impôt sur les sociétés par rapport à 2015. Si les mesures nouvelles avaient une incidence budgétaire négligeable, les effets des mesures antérieures à la LFI étaient estimés à - 3,41 Md€, principalement du fait de la suppression de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés (- 2,6 Md€), de la limitation de la déductibilité des charges financières (- 0,7 Md€)<sup>20</sup> et de la montée en charge du CICE (- 0,7 Md€ en incidence budgétaire pour l'IS<sup>21</sup>). Néanmoins, l'impact mécanique des baisses de charges patronales et de la réduction de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) devait compenser ces effets à hauteur de + 1,8 Md€.

L'évolution spontanée était anticipée en hausse de 2,84 Md€, en raison de l'augmentation attendue de + 9,7 % du bénéfice fiscal entre 2014 et 2015, dans un contexte favorable de baisses cumulées du coût du travail, des taux d'intérêt et des prix du pétrole.

En exécution, le rendement de l'IS est nettement inférieur à la prévision initiale, à - 2,85 Md€ (- 8,7 %), légèrement inférieur à la révision opérée en LFR (- 0,5 Md€). Cette diminution s'explique par la révision à la baisse du bénéfice fiscal pour 2015 à + 4,2 % dans les prévisions révisées pour 2016 du PLF 2017, au lieu de + 9,7 % anticipé (cf. encadré ci-dessous), et par la prolongation de la mesure de suramortissement pour les investissements réalisés (- 0,35 Md€).

<sup>20</sup> La part des charges financières déductibles du résultat imposable étant limitée à 75 % pour les exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, contre 85 % pour les exercices antérieurs. Contre-intuitivement, l'effet de la mesure est négatif sur les recettes d'IS. Cela s'explique par l'effet base de la mesure : les effets positifs historiques disparaissent.

<sup>21</sup> En exécution, la montée en charge du CICE sur l'IS est de 0,1 Md€ par rapport à 2015, contre les 0,7 Md€ prévus en PLF pour 2016.

### Les prévisions en matière d'impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés s'applique principalement aux sociétés de capitaux. Le bénéfice imposable, qui en constitue l'assiette, est le bénéfice net déterminé d'après les résultats d'ensemble de l'entreprise. Ce bénéfice est imposé au taux de 33,33 % (hors PME dont le taux est de 15%). Une contribution exceptionnelle, instaurée en 2011 à un taux de 5% relevé en 2014 à 10,7 %, et prolongée jusqu'en 2016 est acquittée par les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 M€.

S'agissant des modalités de versement, l'impôt est payé selon un système d'acomptes et de solde. L'impôt dû au titre de l'année n est liquidé le 15 mai de l'année n+1. Le montant des quatre acomptes est déterminé d'après le bénéfice fiscal de l'année n. En revanche, pour les grandes entreprises, le 5<sup>ème</sup> et dernier acompte de l'année doit s'appuyer sur l'estimation du bénéfice fiscal de l'année en cours (en vertu du principe d'autolimitation, cet acompte peut être modulé à la baisse si le bénéfice de l'entreprise est en diminution). La contribution exceptionnelle d'IS est versée, pour l'essentiel, avec le 5<sup>ème</sup> acompte.

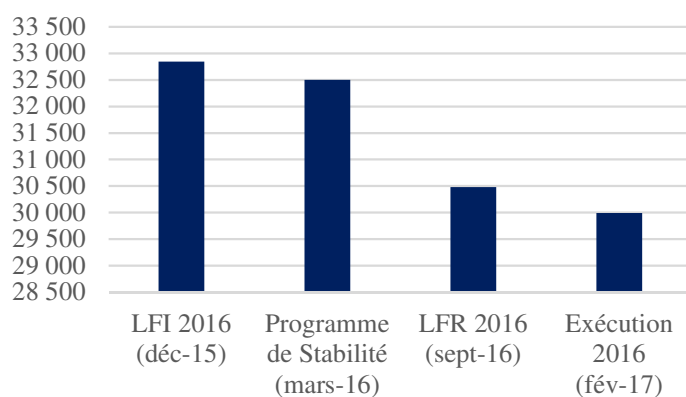
En 2016, les sociétés assujetties à l'IS ont versé : le solde de l'impôt dû au titre de 2015 (sur les bénéfices de 2014) ; les quatre acomptes correspondant globalement au bénéfice déclaré au titre de l'exercice 2015 et le 5<sup>ème</sup> acompte anticipant le bénéfice fiscal 2016 pour les grandes entreprises; la contribution exceptionnelle pour les entreprises redevables ; l'impôt pouvant résulter des contrôles fiscaux opérés par la DGFIP. Ont par ailleurs été restitués aux entreprises : les remboursements et dégrèvements d'impôts dont les crédits d'impôt comme le CIR et le CICE ; les sommes indûment perçues ; les montants liés à la mécanique de l'impôt dû au titre de 2015 lorsqu'il est inférieur aux acomptes versés.

Les prévisions sont réalisées séparément pour les acomptes, le solde et la contribution exceptionnelle. Pour l'IS de 2016, la variable déterminante est l'évolution du bénéfice fiscal qui peut être reconstitué à partir de l'observation des acomptes versés en 2014 et du solde versé en 2015, ou celle des premiers acomptes de 2015. Le bénéfice fiscal de 2015 est ensuite projeté à partir d'indicateurs macro-économiques : il permet d'évaluer le montant des acomptes et le solde qui sera versé en 2016. Enfin la projection du bénéfice fiscal 2016 permet d'évaluer le montant du 5<sup>ème</sup> acompte. Ces évaluations sont cependant affectées de fortes incertitudes. Le 5<sup>ème</sup> acompte est en particulier très dépendant du comportement d'un petit nombre de grandes entreprises, ce qui introduit un élément supplémentaire de volatilité dans la prévision.

Aussi, tandis que l'évolution spontanée ne ressort plus qu'à +1 % en exécution, les effets des mesures nouvelles, de périmètre et de transfert sont négligeables, en ligne avec les prévisions établies en LFI. Ainsi, la baisse de 10,6 % du rendement de l'IS entre 2015 et 2016 s'explique essentiellement par les effets des mesures antérieures (- 3,89 Md€ en exécution), proche de la prévision faite en LFI (- 3,4 Md€).

### Graphique n° 5 : Recettes d'IS de la LFI à l'exécution 2016

En M€



Source : Cour des comptes

En 2016, l'évolution du coût du CICE a augmenté du fait de l'accroissement de la masse salariale, mais son impact budgétaire est contenu (+ 0,2 Md€ contre + 0,6 Md€ estimés en PLF 2016 par rapport à 2015).

En revanche, ce coût devrait augmenter significativement à compter de 2017, année lors de laquelle les entreprises autres que les PME pourront demander pour la première fois la restitution des créances qu'elles n'auront pas pu imputer sur leurs annuités d'impôts précédentes.



**Tableau n° 17 : Évolution du coût du CICE, en comptabilité budgétaire et en comptabilité nationale (en Md€)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>CICE nationale</b>	<b>-17,2</b>	<b>-18,0</b>	<b>-18,7</b>	<b>-22,4</b>	<b>-23,4</b>	<b>-24,1</b>
dont IS	-16,5	-17,1	-17,8	-21,3	-22,3	-22,9
dont IR	-0,8	-0,9	-0,9	-1,1	-1,1	-1,1
<b>CICE budgétaire</b>	<b>-12,4</b>	<b>-12,6</b>	<b>-15,8</b>	<b>-20,6</b>	<b>-21,3</b>	<b>-22,0</b>
dont IS	-11,6	-11,7	-14,9	-19,6	-20,2	-20,9
dont IR	-0,8	-0,9	-0,9	-1,1	-1,1	-1,1

Source : PLF 2017

Pour les prochaines années, à législation constante, l'augmentation prévue par la LFI pour 2017 du taux du CICE, de 6 % à 7 % pour la France métropolitaine et de 7,5 % à 9 % pour l'Outre-mer, à compter des rémunérations versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, amplifiera le coût budgétaire du CICE de l'ordre de 5 Md€ en base. Cette progression est un enjeu de soutenabilité qui aura des incidences fortes sur la mission « *Remboursements et dégrèvements* » et qui viendra minorer les recettes fiscales nettes d'IS.

Plus encore, l'abaissement progressif, prévu en LFI pour 2017, du taux de l'IS de 33 % à 28 % d'ici 2020 devrait, à législation inchangée, réduire de -7,1 Md€ les recettes à horizon 2021.

**Tableau n° 18 : Estimation de l'impact sur les recettes d'impôt sur les sociétés, consécutive à la baisse des taux prévue en LFI pour 2017 (en Md€)**

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Total</b>	<b>-0,3</b>	<b>-1,5</b>	<b>-4,0</b>	<b>-6,7</b>	<b>-7,1</b>

Source : direction du budget – retraitement Cour des comptes

### 3.3 TICPE

**Tableau n° 19 : Préviation et exécution de la TICPE en 2016 (Md€)**

Exécution 2015	LFI 2016	LFR 2016	Exécution	Écart exécution / LFI	Écart exécution / LFR	Écart 2016 / 2015
13,77	15,85	15,69	15,88	+0,02	+0,19	+2,10

Source : direction du budget – Cour des comptes

**Tableau n° 20 : Décomposition de l'évolution de la TICPE en 2016, en prévision et en exécution (Md€)**

	Montant 2015	Évolution spontanée	Mesures antérieures à la LFI	Mesures nouvelles LFI, LFR	Mesures de périmètre et de transfert	Montant 2016
LFI 2016	13,90	+0,05	+1,26	+0,26	+0,38	15,85
Exécution	13,77	+0,25	+1,26	+0,34	+0,26	15,88
Écart	-0,13	+0,20	0	+0,08	-0,12	+0,03

Source : direction du budget – Cour des comptes

Selon la LFI 2016, la TICPE devait augmenter de 2,1 Md€, sous l'effet cumulé :

- d'une évolution spontanée de + 0,05 Md€, inférieure à l'exercice 2015, liée à une prévision de consommation moins dynamique ;

- des mesures de périmètre et de transfert, pour + 0,38 Md€, du fait de la baisse du montant de TICPE affecté à l'AFITF<sup>22</sup> ;

- des mesures antérieures, pour + 1,26 Md€, c'est-à-dire la montée en charge de la composante carbone, de 14,5 € par tonne de CO<sub>2</sub> en 2015 à 22 € en 2016.

En exécution, le rendement de la TICPE est quasi identique à la prévision initiale, les différentes mesures ayant eu globalement les effets attendus.

<sup>22</sup> 0,77 Md€ ont été affectés à l'AFITF, dont 0,71 Md€ en LFI 2016 et 0,05 Md€ en LFR pour 2016, afin de compenser une perte de recette due au transfert d'une partie des ressources affectées à l'AFITF du financement du compte d'affectation spéciale « Trains d'équilibre du territoire ». En 2015, ce montant avait représenté 1,1 Md€.

### 3.4 TVA

**Tableau n° 21 : Prévision et exécution de la TVA en 2016 (Md€)**

Exécution 2015	LFI 2016	LFR 2016	Exécution	Écart exécution / LFI	Écart exécution / LFR	Écart 2016 / 2015
141,79	144,62	144,36	144,44	0,18	+0,08	+2,65

Source : direction du budget – Cour des comptes

**Tableau n° 22 : Décomposition de l'évolution de la TVA en 2016, en prévision et en exécution (Md€)**

	Montant 2015	Évolution spontanée	Mesures antérieures à la LFI	Mesures nouvelles LFI, LFR	Mesures de périmètre et de transfert	Montant 2016
LFI 2016	141,71	+2,11	+0,08	-0,05	+0,77	144,62
Exécution	141,79	+2,33	+0,07	-0,05	+0,30	144,44
Écart	+0,08	+0,22	-0,01	+0,00	-0,47	-0,18

Source : direction du budget – Cour des comptes

La LFI 2016 prévoyait une augmentation de 2,9 Md€ des recettes de TVA en 2016 par rapport à la prévision de LFR pour 2015, principalement liée :

- à l'évolution spontanée (+2,1 Md€, soit une hausse de 1,5 % par rapport à l'exécution alors prévue pour 2015) ;
- aux mesures de transfert (+0,8 Md€).

Cette prévision était inférieure à la croissance anticipée des emplois taxables (+ 2,3 %).

En exécution, le rendement de la TVA est légèrement inférieur à la prévision initiale (- 0,18 Md€). Par rapport à 2015, les recettes de TVA sont en hausse de 2,65 Md€, en ligne avec la croissance des emplois taxables (1,9 %).

De fait, l'évolution spontanée de la TVA est supérieure de 0,2 Md€ par rapport à la prévision faite en LFI, en dépit du contexte macroéconomique marqué par une croissance du PIB et un niveau d'inflation moins élevés que prévu. Il y a donc une part inexpliquée dans l'évolution spontanée des recettes de TVA observée en 2016. Par ailleurs, la chronique

de remboursements de TVA a pu concourir à la bonne tenue des recettes de TVA nette<sup>23</sup>.

Aucune mesure de périmètre significative n'a eu lieu en 2016. Concernant les transferts de TVA, ils ont été positifs pour l'État pour un montant de 0,33 Md€, solde des mouvements suivants :

- une moindre affectation de TVA à la sécurité sociale pour un montant de 0,15 Md€ dans le cadre de la compensation par l'État du Pacte de responsabilité et de solidarité ;

- l'État a enregistré une plus-value nette de 0,65 Md€ consécutive au contrecoup du transfert réalisé fin 2015 pour apurer la dette État-Sécurité sociale ;

- cette mesure a été compensée en sens inverse par l'affectation de TVA à la sécurité sociale (- 0,47 Md€), en compensation du coût des exonérations agricoles consécutif à une baisse de 7 points des cotisations maladie dans le cadre du plan de soutien à la filière.

### 3.5 Les autres recettes fiscales

**Tableau n° 23 : Prévision et exécution des autres recettes fiscales en 2016 (Md€)**

<b>Exécution 2015</b>	<b>LFI 2016</b>	<b>LFR 2016</b>	<b>Exécution</b>	<b>Écart exécution / LFI</b>	<b>Écart exécution / LFR</b>	<b>Écart 2016 / 2015</b>
21,70	22,41	23,23	22,04	-0,37	-1,19	+0,34

Source : direction du budget – Cour des comptes

<sup>23</sup> Le montant des demandes de remboursement de TVA déposés en fin d'année, mais qui n'ont pas été traités en 2016, a augmenté de 361 M€ par rapport à fin 2015, soit 8 %. Les demandes de remboursement de TVA déposées avant le 31/12 représentaient 4,3 Md€ 2016, alors qu'elles étaient de 4 Md€ en 2014 et 2015.

**Tableau n° 24 : Décomposition de l'évolution des autres recettes fiscales en 2016, en prévision et en exécution (Md€)**

	Montant 2015	Évolution spontanée	Mesures antérieures à la LFI	Mesures nouvelles LFI, LFR	Mesures de périmètre et de transfert	Montant 2016
LFI 2016	20,18	+1,01	-0,11	+0,20	+1,13	22,41
Exécution	21,70	-0,42	-0,60	-0,13	+1,50	22,04
Écart	+1,52	-1,43	-0,49	-0,33	+0,37	-0,36

Source : direction du budget – Cour des comptes

Les autres recettes fiscales devaient s'élever en 2016 à 22,41 Md€ selon la prévision de la LFI 2016. Cette catégorie regroupe un grand nombre de mesures, ce qui rend complexe l'analyse globale de l'évolution spontanée, estimée à + 1,0 Md€ en prévision initiale.

La LFR pour 2016 revoyait à la hausse (+ 0,8 Md€) la prévision faite en LFI, essentiellement du fait d'une augmentation des droits de mutation à titre gratuit (+ 1,0 Md€) tenant compte de la reprise en base de l'exécution 2015.

In fine, le rendement des « Autres recettes fiscales » en exécution se révèle nettement inférieur à la prévision de la LFR (- 1,2 Md€) et à celle de la LFI (- 0,4 Md€).

En effet, l'exécution 2016 révèle une baisse de 1,5 Md€ des « Autres impôts directs et taxes assimilées » (- 10 %) par rapport à la prévision faite en LFI, principalement du fait de moindres recettes sur les retenues à la source des prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et prélèvements sur les bons anonymes (- 0,4 Md€), sur la contribution additionnelle à l'IS sur les montants de dividendes distribués (- 0,3 Md€), en raison de la plus faible progression qu'anticipé du bénéfice fiscal et des plus-values mobilières en 2015, et enfin sur l'impôt de solidarité sur la fortune (- 0,3 Md€). Enfin, l'absence d'encaissements (0,67 Md€ estimés en PLF pour 2016) au titre du contentieux sur le précompte mobilier explique également l'écart.

S'agissant de la prévision d'ISF, les travaux réalisés par ailleurs par la Cour ont souligné l'intérêt qu'il y aurait à s'appuyer sur la quantification de l'impact de l'évolution des marchés financiers et du marché immobilier, qui sont fortement corrélés.

A l'inverse, les « Enregistrements, timbres, autres contributions et droits indirects » progressent de 1,0 Md€ (+ 5 %), grâce au dynamisme des

droits de mutation à titre gratuit (+ 0,3 Md€ sur les donations et + 0,4 Md€ sur les successions, par rapport à la prévision de la LFI).

Enfin, la diminution, en exécution, du montant des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État hors IS, IR et TVA (- 1,0 Md€) est en partie compensée par la hausse des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (+ 0,7 Md€ par rapport à la LFI).

Par rapport à 2015, le rendement des « Autres recettes fiscales » augmente cependant de 1,6 %. Cet écart résulte essentiellement des mesures de périmètre (+ 1,5 Md€), qui s'expliquent par le reversement de TICFE au budget de l'État dans le cadre de la réforme de la contribution au service public de l'électricité (*cf.* encadré).

#### **Les effets de la réforme de la CSPE**

Avant la réforme engagée par la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, le financement des charges de service public pour la fourniture de l'électricité et du gaz était assuré par un dispositif extrabudgétaire, et plus précisément par des contributions incombant aux consommateurs finaux pour l'électricité et aux fournisseurs pour le gaz naturel, dont le montant prévisionnel est estimé chaque année par la Commission de régulation de l'énergie et les fonds gérés par la Caisse des dépôts et consignations.

L'article 14 de la LFR pour 2015 a intégré les dispositifs de la contribution au service public de l'électricité (CSPE)<sup>24</sup>, qui était affectée à EDF, au champ de la TICFE, affectée pour sa part au budget de l'État.

Compte-tenu de l'importance et du dynamisme des charges financées par la CSPE (6,2 Md€ en 2015), les recettes et les emplois de la CSPE sont désormais inscrits sur le budget de l'État. Dans le même temps, le financement des charges de service public de l'électricité et du gaz a été sécurisé juridiquement par la bascule de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) sur le mécanisme de l'accise sur l'électricité, la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE), dont le champ a été étendu afin de prendre en compte les consommations sous toutes les puissances, à l'instar de la CSPE.

En 2016, le reversement de TICFE au budget de l'État réalisé dans le cadre de la réforme de la CSPE est pris en compte comme une mesure de périmètre d'un montant de +1,98 Md€.

<sup>24</sup> Dépenses fiscales n°820201 à 820204. Parmi celles-ci, le taux réduit de contribution au service public de l'électricité pour les installations industrielles électro intensives génère la majeure partie des coûts, 320 M€.

À l'inverse, l'évolution spontanée ressort en baisse, à 0,4 Md€.

Les mesures antérieures et nouvelles contribuent également à la baisse de l'exécution entre 2015 et 2016 à hauteur, respectivement, de 0,6 Md€ et - 0,1 Md€. En effet, les recettes du STDR sont moins importantes qu'en 2015 (- 0,5 Md€), notamment concernant l'ISF (- 0,3 Md€) et du fait de la disparition des revenus au titre de la taxe exceptionnelle de solidarité sur les hautes rémunérations versées par les entreprises, qui est supprimée (- 0,4 Md€).

Par catégorie d'impôt, on observe, par rapport à 2015, que les « Enregistrements, timbres, autres contributions et taxes indirectes », augmentent de + 2,8 Md€ (soit + 12,7 %), à 24,6 Md€, du fait de la réforme de la CSPE. Les droits de mutation à titre gratuit augmentent légèrement (+ 1 %). Cette augmentation est compensée par la diminution des recettes au titre des « Autres impôts directs et taxes assimilées » (- 1,5 Md€, soit - 10,5 %), qui s'établissent à 13,0 Md€, et par la progression des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (+ 8,8 %, soit + 1 Md€). Ainsi entre 2015 et 2016, les « Autres recettes fiscales nettes » ne progressent que de 0,3 Md€.

## 4 Les recommandations de la Cour

### 4.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2015

La Cour avait formulé trois recommandations au titre de 2015.

*1. Publier dans les documents budgétaires des informations détaillées (évolution spontanée, mesures nouvelles, mesures de périmètre et de transfert...) sur le champ des recettes fiscales nettes des seuls remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (recommandation reconduite).*

De telles informations ont été fournies à la Cour dans le cadre de l'instruction, mais elles ne sont pas disponibles dans les documents publics. L'administration considère que le calcul des recettes fiscales nettes doit intégrer la déduction des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux<sup>25</sup>, pour plusieurs raisons :

- certains de ces remboursements et dégrèvements ne traduisent pas nécessairement des politiques publiques ou des transferts aux collectivités territoriales : ceux-ci peuvent également correspondre à la simple mécanique de l'impôt (c'est notamment le cas des restitutions d'acomptes de CVAE) ; on ne peut donc pas les considérer comme des dépenses, ce à quoi reviendrait le fait de ne pas les déduire des recettes ;

- le fait de déduire les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux des recettes fiscales est en accord avec le traitement des prélèvements sur recettes, qui sont eux-mêmes déduits des recettes de l'État ;

- enfin, une même mesure de dégrèvement ou d'exonération peut comporter à la fois des remboursements d'impôts locaux et d'impôts d'État, ce qui justifie un traitement similaire.

Le premier argument n'est pas recevable car les remboursements et dégrèvements qui relèvent de la mécanique de l'impôt ne devraient pas figurer en dépenses du budget général mais en moindres recettes du compte d'avances aux collectivités territoriales.

---

<sup>25</sup> Cette question est également soulevée dans la note d'analyse de la mission *Remboursements et dégrèvements*.



Le deuxième argument ne convient pas non plus car les prélèvements sur recettes n'entrent pas dans le calcul des recettes fiscales nettes. Ils sont déduits du total des recettes (fiscales et non fiscales).

Concernant le troisième argument, l'administration ne précise pas les situations dans lesquelles deux dégrèvements sont associés<sup>26</sup>. En tout état de cause, cela ne ferait pas obstacle à ce que les deux dégrèvements soient traités séparément, les dégrèvements d'impôt d'État étant logiquement déduits des recettes fiscales de l'État, alors qu'il n'y a pas de logique à la faire pour les dégrèvements d'impôts locaux.

En conséquence, la Cour reconduit sa recommandation.

*2. Expliciter, dans un document annexé au PLF, les méthodes et le processus de prévision des recettes pour les principaux impôts (recommandation reformulée).*

L'administration considère que de nombreux documents sont d'ores et déjà rendus publics concernant les prévisions de recettes fiscales, notamment l'annexe *Voies et moyens Tome I* au projet de loi de finances qui comporte des encadrés spécifiques détaillant la méthode de prévision pour les principaux impôts (IR, IS, TVA), ainsi que le *Rapport économique social et financier* qui explicite le sous-jacent économique de ces prévisions (cadre macro-économique, évolution spontanée des recettes fiscales et élasticités, coût des mesures nouvelles). L'administration ajoute qu'elle réalise des analyses supplémentaires en réponse aux questionnaires du Parlement, de la Cour des comptes et du Haut Conseil des finances publiques. Elle souligne que la France se classe parmi les pays les plus transparents en matière d'information budgétaire<sup>27</sup>. Elle indique enfin que ces différentes sources d'information permettent d'appréhender, au cas par cas et de manière évolutive, les spécificités de chaque impôt et qu'un document unique qui décrirait des méthodes figées serait moins adapté à la réalité.

S'il est vrai qu'un certain nombre d'informations existe dans les différents documents mis en avant par l'administration, en revanche, les méthodes et le processus de prévision de recettes de l'année devraient être davantage détaillés dans chaque PLF. La Cour reformule sa recommandation pour demander à l'administration de préciser, impôt par impôt, les hypothèses d'élasticités, des bases taxables et de leurs

---

<sup>26</sup> On peut penser aux dégrèvements conjoints de taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuel public.

<sup>27</sup> Elle se classe 7<sup>ème</sup> dans l'étude 2015 de l'*Open budget survey*.

déterminants. Elle fusionne, par ailleurs, cette recommandation avec la recommandation suivante qui porte sur l'explication des écarts entre prévision et exécution.

*3. Réaliser et publier, dans l'annexe Voies et moyens du projet de loi de finances, des analyses approfondies des écarts entre prévision et exécution de recettes fiscales (recommandation reconduite).*

L'administration estime que les documents budgétaires fournissent d'ores et déjà l'information demandée sur l'écart entre prévision et exécution, l'analyse menée étant appelée à être d'autant plus approfondie que ces écarts sont significatifs. Elle mentionne les explications figurant dans le tome I du *Voies et Moyens* annexé au projet de loi de finances ou dans le *Rapport économique, social et financier*, ainsi que celles figurant dans les réponses aux questionnaires parlementaires et de la Cour des comptes. En pratique, ces explications demeurent assez succinctes. Des écarts importants, comme on a pu en constater par le passé sur l'impôt sur le revenu ou la TVA, ou celles sur l'IS en 2016, y compris sur des prévisions réalisées en fin d'année, nécessiteraient des explications plus détaillées que celles qui sont fournies actuellement, notamment sur la méthodologie générale de prévision de l'impôt utilisée et sur les chiffrages des mesures nouvelles. Ces analyses pourraient par exemple être rendues publiques en annexe des publications mentionnées ci-dessus.

La Cour reconduit en substance cette recommandation, en la fusionnant avec la recommandation précédente.

## **4.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2016**

Au titre de la gestion 2016, la Cour reconduit la première recommandation et reformule, en les fusionnant, les recommandations n°2 et n°3 de 2015.

*1. Publier dans les documents budgétaires des informations détaillées (évolution spontanée, mesures nouvelles, mesures de périmètre et de transfert...) sur le champ des recettes fiscales nettes des seuls remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (recommandation reconduite).*

*2. Présenter, dans l'annexe Voies et Moyens du projet de loi de finances, d'une part les méthodes et le processus de prévisions des recettes pour les principaux impôts, en précisant, impôt par impôt, les hypothèses d'élasticités, des bases taxables et de leurs déterminants, et d'autre part,*

*des analyses approfondies des écarts entre prévisions et exécution de recettes fiscales pour l'année précédente (recommandation reformulée).*

La Cour rappelle une autre recommandation relative aux recettes fiscales, formulée dans l'analyse de l'exécution budgétaire de la mission *Remboursements et dégrèvements* :

*Modifier la présentation du tableau d'équilibre des ressources et des dépenses dans les lois de finances en déduisant des recettes fiscales brutes de l'État les seuls remboursements et dégrèvements relatifs à des impôts d'État pour la détermination des recettes fiscales nettes.*